



Index Egalité Professionnelle pour l'année 2025

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour « La liberté de choisir son avenir professionnel », et conformément au décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'arard publie son index d'égalité hommes-femmes.

Cet index, sur 100 points, est calculé sur la base de 4 indicateurs :

1. L'écart de rémunération annuelle entre les femmes et les hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) : **(39/40)**
2. L'écart du taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes :
Non calculable
3. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité : Non calculable
4. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : **(10/10)**

Résultat Global pour l'année 2025 : Non calculable

Pour rappel, Résultat Global pour :

2024 : 94 sur 100

2023 : 78 sur 100